

Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-21

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente et un mai à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-quatre mai deux mille-vingt-trois.

Monsieur PERROT Alain a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE			X	
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Pierre FAYARD			X	
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			

Objet : vente d'un véhicule BIPPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article, L2122-22 qui prévoit que le Président peut par délégation du Conseil Syndical, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

Considérant la délibération N°2020-18 du 26 août 2020 portant délégations du Conseil Syndical au Président, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4600 €, il incombe au Conseil Syndical d'autoriser la vente des biens concernés,

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que le véhicule Peugeot Bipper immatriculé CN-630-LX, acquis par la collectivité le 30/11/ 2012 dont le kilométrage s'élève à ce jour à 89 127 Kms peut être vendu du fait de l'acquisition le 23/11/2022 d'un véhicule Citroën Berlingo.

Les membres du Conseil syndical,

Autorise Monsieur Le Président à vendre en l'état le véhicule Peugeot Bipper immatriculé CN-630-LX. Le prix de vente est estimé à 7600 €. Le montant sera imputé à l'article 775 du budget du syndicat, La sortie de ce bien du patrimoine du SIAGA pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti »

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance

Le 31/05/2023

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le 31/05/2023

Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 05/06/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 05/06/2023
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.